



Relative au dossier de demande d'autorisation environnementale II

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision d'exécution 2019/1118 de la commission européenne relative au projet transfrontalier Seine-Escaut, la SCSNE se voit notifier une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de construction et à l'exploitation du Canal Seine-Nord Europe entre les communes de Passel (60) à Aubencheul-au-Bac (59).

Cette demande d'autorisation environnementale s'inscrit dans le prolongement de l'autorisation déjà obtenue le 8 avril 2021 pour la première phase du projet entre Compiègne et Passel. Elle marque une nouvelle étape importante après plusieurs mois d'échanges intensifs entre les services instructeurs et les équipes de la SCSNE et ses bureaux d'études, en vue de cadrer les attendus de ce dossier

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la délibération n° CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale II,

adopte la décision suivante

Article 1^{er}

Le président du directoire est autorisé à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale II.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 8 mars 2022

Le président du directoire


Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire


Vincent HULOT

Le membre du directoire


Séverine RICHE

